

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'adhésion et le renouvellement se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection « Pommes » sont présentées dans cette section.

Les particularités propres à l'utilisation du programme EXPOM sont présentées de façon détaillée dans le guide d'utilisation accessible directement dans l'application EXPOM, dans la section « Aide », sous le point d'interrogation ou dans K:\documentations.

## 1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Deux données importantes sont à la base de la protection pommes, soit les unités assurables et le rendement probable.

Les unités assurables sont basées sur le potentiel de productivité des arbres qui composent l'inventaire du verger. Ce potentiel est exprimé en associant chaque arbre à un type et un groupe d'âge selon un barème propre à la FADQ.

## 2 POTENTIEL DE PRODUCTIVITÉ

Le potentiel de productivité est exprimé en unités-arbres dont l'abréviation est « UR » pour unité de référence.

La base de référence de cette méthode est l'arbre qui a le plus grand potentiel de productivité et qui a été établi comme étant un arbre de type standard de 21 à 30 ans. Il constitue le coefficient de productivité de 1,0. Tous les autres types d'arbres ont un potentiel de productivité inférieur.

Le potentiel de productivité des arbres pour les divers groupes d'âge de pommiers nains, semi-nains et standards s'établit selon les coefficients présentés dans le tableau suivant. Le classement des arbres d'un verger dans le groupe approprié se fait par un inventaire des arbres au verger.

Potentiel de productivité des arbres selon leur type et groupe d'âge :

Type de pommier	Groupes d'âge	Unité-arbre
Pommiers nains	4 à 5 ans	0,04
	6 ans	0,07
	7 ans	0,10
	8 ans ou plus	0,20
Pommiers semi-nains	4 à 5 ans	0,04
	6 ans	0,07
	7 ans	0,15
	8 ans ou plus	0,30
Pommiers standards	6 à 10 ans	0,20
	11 à 15 ans	0,40
	16 à 20 ans	0,70
	21 à 30 ans	1,00
	31 ans ou plus	0,85

Des pommiers nains et semi-nains de 3 ans peuvent être classés 4 ans si leur potentiel de productivité est jugé équivalent à celui de ces derniers.

## 3 NOUVEL ADHÉRENT OU AJOUT D'UN NOUVEAU VERGER

Avant de produire les scénarios d'adhésion ou une proposition d'assurance pour un nouvel adhérent, il est nécessaire d'obtenir le maximum d'informations afin de bien définir le portrait de l'entreprise et son potentiel de production. C'est également le cas lorsqu'un client déjà existant ajoute un nouveau verger.

Les éléments suivants doivent être pris en considération :

Éléments à considérer	Précisions
Expérience en pomiculture	Évaluer si le client est expérimenté ou non dans le domaine.
Type de production de l'entreprise	Quels types de production se retrouvent dans l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Productions principales : pommes de « fantaisie » ou pour la transformation?</li> <li>- Production de cidre ou production biologique?</li> <li>- Autocueillette et si oui, pour quelle proportion des volumes vendus.</li> </ul>
Nombre d'années d'exploitation	Déterminer depuis combien de temps les vergers sont exploités par le producteur.
Verger déjà assuré dans le passé	Vérifier si le verger a déjà été assuré à l'ASREC par un autre exploitant dans le passé. Dans ce cas, on doit normalement transférer les données historiques de l'ancien exploitant au nouveau. Il faut d'abord comparer les historiques des deux pour voir si les tendances sont les mêmes. Pour les données quantité, il pourrait être jugé d'appliquer NUT (ne pas utiliser) à certains rendements avant de transférer les données au nouvel exploitant. Une analyse distincte doit être faite pour l'historique qualité. Il faut alors considérer le type de régie de l'ancien et du nouvel exploitant. Il pourrait être préférable d'offrir le pourcentage de qualité probable régional qu'on trouve en consultant un client existant de la région concernée dans COFC ou dans Scénario d'adhésion. À discuter avec le coordonnateur régional.
Verger jamais assuré à l'ASREC auparavant, ou seulement au plan A	Vérifier si l'exploitant précédent ou actuel participe à Agri-stabilité et consulter les unités productives. Si le verger était déjà assuré au Plan A, dans ce cas utiliser les informations du Plan A.
Plan du verger et dénombrement des arbres	Préparer une demande de plan de parcelle FADQ. Obtenir un inventaire du verger si le client en a un d'une autre source. Reconstituer un inventaire FADQ selon la déclaration du client afin de déterminer le nombre d'UR à inscrire en proposition <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'arbres par type et par âge</li> <li>- État général des arbres</li> </ul> Prévoir un inventaire terrain dès que cela sera possible.
Rendements et volumes de production	S'il s'agit d'un client déjà en production, lui demander de nous fournir son relevé de plan conjoint émis par les producteurs de pommes du Québec (PPQ). Ce document peut être un bon indicateur des rendements quantité et des volumes « fantaisie » commercialisés.

### 3.1 Nouvel adhérent sans historique de rendements

L'objectif premier est de déterminer le potentiel de production du verger.

#### 3.1.1 Détermination du rendement probable Quantité (POM Q)

Deux données sont nécessaires pour établir un rendement probable :

1. les unités productives (UR);
2. le rendement total de pommes produites.

Si le client fournit des données de rendements historiques crédibles, faire la moyenne des données fournies afin d'obtenir une idée du potentiel de production. Il n'est pas possible de saisir ces données dans DOHI puisque nous n'avons pas les

UR correspondantes. Il faut enregistrer ce calcul dans un document électronique dans le dossier électronique du client.

Si nous n'avons pas de données fiables sur l'inventaire du verger, il est assez difficile de déterminer les UR qui correspondent à notre système de strates. On doit alors estimer les UR au mieux de notre connaissance selon les données fournies. Il sera important de conserver les données et les calculs effectués dans le dossier électronique du client.

Une fois le rendement total estimé déterminé, diviser celui-ci par les UR estimées et voir la cohérence avec le rendement probable régional et la description des arbres du verger.

### 3.1.2 Détermination du rendement probable Qualité (POM QM ou QG)

Aux fins du programme, on cherche à établir le pourcentage de qualité des pommes qui sont « fantaisie » au moment de la récolte, c'est-à-dire ce que l'arbre a produit, et non pas la destination qu'ont prises les pommes selon les choix de gestion du client, le déclassement dû à la manipulation, etc.

Le pourcentage de qualité offert au client est le résultat du calcul suivant :

$$\frac{\text{Rendement probable pommes fantaisie (kg)}}{\text{Rendement probable pommes quantité Q (kg)}} \times 100$$

Pour déterminer le potentiel de rendement de pommes « fantaisie », il faut tenir compte des arbres qui composent le verger et questionner le client sur ses habitudes de gestion et de commercialisation de sa récolte :

- Vise-t-il à produire et à commercialiser le maximum de « fantaisie »?
- A-t-il plutôt une gestion axée sur la transformation, pommes pour le pelage ou pour le jus?
- Envoie-t-il à la transformation des volumes de pommes qui contiennent des pommes « fantaisie »?
- Un verger composé de jeunes plantations d'arbres nains a théoriquement un meilleur potentiel de qualité qu'un verger composé de standards ou de semi-nains matures.

Si les données sont crédibles, calculer la moyenne des volumes « fantaisie » ainsi que le pourcentage de qualité. Comparer ce pourcentage au pourcentage moyen régional. Si nous n'arrivons pas à déterminer un pourcentage de qualité basé sur les données réelles, offrir au maximum le pourcentage de qualité régional.

S'il s'agit d'un client assuré à l'option BIO, veiller à ne pas offrir automatiquement le pourcentage de qualité régional. Faire l'analyse des rendements réels Bio des années antérieures et de sa mise en marché. Ne tenir compte que des résultats qualité des années sous régie biologique ou en transition.

## 3.2 Proposition de contrat

**(2023-07-19)**

Une fois les rendements probables calculés, valider les résultats des rendements quantité et qualité avec le coordonnateur.

**Lorsque ceux-ci sont acceptés par le coordonnateur, présenter le résultat au client en lui expliquant que nous prévoyons lui offrir le rendement total, mais que les UR et le rendement par UR pourront être modifiés suite à l'inventaire terrain qui sera fait au printemps.**

En cas d'absence de données antérieures, de doutes ou d'incohérences dans les données fournies par le client, offrir le rendement probable régional kg/ UR et le % de qualité moyen régional. Expliquer ensuite au client que les volumes assurés seront déterminés à la suite de l'inventaire du verger (voir section 9.4 – Mise à jour des unités assurables).

### Exemple 1 – nouvel adhérent

Nous détenons des données fiables. Le client produit en moyenne 230 000 kg de pommes annuellement dont environ 100 000 kg de pommes « fantaisie » sur environ 1 000 UR.

Lors de l'inventaire du printemps, on arrive à un inventaire d'UR inférieur au contrat. Une modification de contrat est effectuée.

Selon les informations fournies par le client		Contrat au 1 <sup>er</sup> avril	Modification contrat après inventaire printemps
Description de l'inventaire	1 000 UR	1 000 UR	870 UR
Rendement moyen total annuel	230 000 kg	230 kg/UR	230 000 kg / 870 kg = 264 kg/UR.
Rendement moyen annuel pommes fantaisie	100 000 kg	100 kg/UR	100 000 kg / 870 kg = 114 ,9 kg/UR
% qualité = fantaisie sur total	100 000 / 230 000 = 43,5 %	43,5 %	114,9 / 264 = 43,5 %

Ainsi après modification, les volumes totaux assurés et le pourcentage de qualité sont les mêmes, mais ce sont les rendements par UR qui sont modifiés.

### Exemple 2 – ajout d'un verger à un client déjà assuré

Dans le cas de l'ajout d'un nouveau verger à un adhérent existant, il faut modifier le rendement probable offert en pondérant le rendement probable du nouveau verger avec le rendement probable des vergers existants : s'il s'agit d'un verger qui était déjà assuré, voir précisions dans le tableau ci-dessus. S'il s'agit d'un verger sans historique à la FADQ, utiliser l'approche présentée dans l'exemple 1 pour déterminer le rendement de ce nouveau verger.

- verger déjà assuré de 1300 UR avec rendement probable de 250 kg/UR = 325 000 kg
- nouveau verger de 260 UR avec rendement probable de 300 kg/UR = 78 000 kg
- rendement probable global : (325 000 + 78 000) kg / (1300 + 260) UR = 258 kg/UR

Valider l'intérêt du client pour le plan A, et l'inscrire dans les prospectus à contacter à l'automne le cas échéant.

## 4 RENOUELEMENT

Les contrats de l'année précédente sont automatiquement renouvelés au cours de l'hiver suivant. Les modifications aux options de garanties doivent être apportées au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année d'assurance. Certains dossiers ciblés devront faire l'objet d'une validation du rendement probable. Ils sont identifiés dans l'entrepôt de données. Se référer à la section 10.22.

### 4.1 Rendement probable

Le rendement assurable est établi selon la méthodologie de calcul de rendement probable standard dont la période de référence est de 15 ans. Se référer à la section 10.21 point 3 de la procédure générale. C'est le rendement probable qui déterminera quel sera le rendement assurable de l'adhérent.

Les données de rendements réels servant au calcul des rendements probables sont rattachées au verger et non à l'exploitant, contrairement aux productions annuelles.

Ainsi, lorsqu'un assuré acquiert (achète ou loue) un verger qui avait déjà été assuré, les données relatives aux rendements réels obtenus par l'ancien exploitant doivent être copiées à l'historique de l'acquéreur en autant que la régie des deux exploitants soit comparable (voir précisions dans tableau au point 3 ci-dessus). Les données provenant d'un autre historique apparaissent avec une numérotation de « 50 » ou plus lorsqu'on sélectionne une année donnée dans l'unité COFP de l'AS-400.

```

Prog.: ___ Prod.: ___ Part.: ___ An: ___
éo.: 46050 Rég./zone: / Séq.: 50
Ctrl anomalie: Client transf.: 795567
Type/No. ins. Date d'ins. PPR 1
    
```

Pour procéder au transfert des données historiques, vous référer au coordonnateur responsable des transferts de protections.

#### 4.2 Adhérent avec historique de rendements

**(2023-07-19)**

Le rendement probable est calculé selon les données historiques conservées dans l'unité DOHI (COFP en consultation), qui reflète la situation réelle de rendement obtenu chaque année d'assurance. Ainsi, les données de rendement réel et de qualité réelle, utilisées pour le calcul du rendement probable, correspondent à celles obtenues après avoir considéré tous les dommages (incluant la grêle et la chute excessive de pommes au sol) et l'attribution de rendement, le cas échéant.

Rappelons qu'aux fins d'établir le rendement probable, un rendement nul ou un pourcentage de qualité nul est accordé aux superficies faisant l'objet de l'abandon à condition que ces superficies n'aient pas été récoltées.

Option Bio : Porter une attention particulière au pourcentage de qualité offert à l'adhérent qui choisit l'option Bio. Le pourcentage de qualité calculé à son dossier peut ne pas correspondre au potentiel réel. Il faut analyser les données historiques qualité des années sous gestion Bio ou en transition et obtenir des précisions auprès du client pour déterminer si on doit inscrire le code NUT à certaines ou encore calculer manuellement les pourcentages de qualité historiques ainsi que le pourcentage à offrir.

L'utilisation de la grille d'analyse des rendements (**annexe 44B**) peut être utile pour calculer le rendement moyen même si nous n'avons pas le nombre exact d'UR pour chaque année.

#### 4.3 Rendements réels non disponibles pour certaines années

Dans le calcul du rendement probable, la reconstitution du rendement réel avant classement (toutes pommes confondues) pour les années où ce dernier n'est pas disponible est effectuée selon la méthode décrite dans la procédure générale d'assurance récolte, section 10,21.

Pour ce qui est du rendement réel « fantaisie », il est reconstitué selon la formule suivante :

$$\text{Rendement réel classé manquant du producteur} = \text{A} \times \text{\% moyen de qualité de la région} \times \text{B}$$

A
B

Rendement réel avant classement du producteur
Facteur de performance qualité

A) Rendement réel avant classement du producteur : correspond au rendement total du verger ;

B) Facteur de performance qualité : ce facteur est calculé par le système. Il correspond à la moyenne arithmétique des rapports annuels « pourcentage de qualité du producteur sur pourcentage de qualité régional », ajustée en fonction de la crédibilité ( C ) qui s'y rattache. Il est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Facteur de performance qualité} = (1 - C) + (C \times \text{Rapport moyen entre le rdt réel et le rdt de la région})$$

Où C = 1 lorsque 5 rapports annuels ou plus sont disponibles; C = 0,9 lorsque 4 rapports annuels sont disponibles; C = 0,8 lorsque 3 rapports annuels sont disponibles; C = 0,7 lorsque 2 rapports annuels sont disponibles et C = 0,5 lorsqu'un seul rapport annuel est disponible.

## 5 SCÉNARIOS D'ADHÉSION

(2023-07-19)

Lors de l'adhésion ou du renouvellement, il est possible de produire différents scénarios de protection à l'aide de l'application Web Calcul des scénarios d'adhésion (ADHW).

En fonction du nombre d'unités-arbres (UR) présent au dossier pour le renouvellement d'un adhérent ou selon l'estimation des UR d'un nouvel adhérent ainsi que du rendement probable, le scénario présente les paramètres selon chaque option de protection. Une fois dans l'application, cliquer sur le « ? » pour accéder au guide d'utilisation.

Notez que si vous utilisez le numéro de client 9999999, le scénario utilisera le rendement probable provincial, alors que si vous utilisez un numéro de client de votre centre de services **pour lequel il n'existe aucun historique pommes (ex un assuré CMP)**, ce sera le rendement probable régional.

## 6 CONTRIBUTION ET CERTIFICAT D'ASSURANCE

Se référer à la procédure générale d'assurance récolte (Section 10,22).

## 7 MODIFICATION DE PROTECTION

Se référer à la procédure générale d'assurance récolte (Section 10,21).

## 8 TRANSFERT DE CERTIFICAT D'ASSURANCE

Se référer à la procédure générale d'assurance récolte (Section 10,22).